ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Catégorie APPLICATION

Je n'arrive pas à accéder au serveur du mouvement intra-départemental
L'application MVT1D (mouvement 1er degré) est accessible via I-Prof du 3 avril 2023 12h00 jusqu'au 12 avril 2022 12h00.
Pour se connecter il faut nécessairement passer par votre portail ARENA.
Celui-ci est accessible depuis le site de la DSDEN (colonne de droite - encart Personnels EN) ou à l'adresse https://externet.ac-creteil.fr. Certains navigateurs sont incompatibles, dans ce cas, je vous recommande de changer de navigateur.
Après authentification avec votre identifiant et mot de passe de messagerie ac-creteil.fr, cliquez sur "Gestion des personnels" puis sur "I-Prof enseignant".
Si vous ignorez votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur « mot de passe oublié » et suivre la procédure.
Ensuite allez dans l'onglet "les services" (colonne de gauche) puis utiliser MVT1D et choisir la rubrique "Phase intra-départementale".

Je ne connais pas mon identifiant pour accéder au serveur.
Votre identifiant de messagerie @ac-creteil.fr est composé de l'initiale de votre prénom et de votre nom tout attaché (ex : jdupont). Il peut être suivi d'un chiffre.
Pour le connaître, connectez-vous au site ADN (aide et documentation numérique) de l'académie de Créteil muni de votre NUMEN :
https://adn.ac-creteil.fr/index.php/outils/messagerie-academique

J'ai oublié mon mot de passe pour accéder au serveur.
Votre mot de passe par défaut est votre NUMEN en majuscule.
Si vous ignorez votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur « mot de passe oublié » et suivre la procédure.
Si vous aviez modifié votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser en allant sur le site ADN : https://adn.ac-creteil.fr/index.php/outils/messagerie-academique

J'ai perdu mon NUMEN, comment le trouver ?
Le NUMEN est un numéro personnel unique et confidentiel qui doit être conservé durant toute sa carrière. Pour en obtenir une copie vous pouvez
1/ si vous êtes un enseignant titulaire : solliciter un duplicata de votre NUMEN, en vue des opérations de mobilité, en en faisant la demande par courriel à l'adresse ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr durant la campagne du mouvement intra-départemental.
Cette demande devra être accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité.
Aucune communication ne sera faite par téléphone.
2/ si vous êtes un enseignant stagiaire : en faire la demande auprès de votre gestionnaire au service DIMOPE 4.
Les coordonnées de celui-ci figurent sur le site de la DSDEN : http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?page=annu&structure=DIMOPE

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

J'ai un message d'erreur surI-Prof pour accéder à MVT1D
Si vous rencontrer un message du type « vous n'êtes pas connu dans l'application MVT1D » le problème peut venir du navigateur Internet que vous utilisez.
Privilégiez les navigateurs Chrome ou Firefox. (Safari n'est pas recommandé).
Il est préférable de faire ses vœux depuis un ordinateur et non un smartphone.

Je suis EFS et je ne suis pas reconnu sur l'application.
Le problème peut venir du NUMEN que vous utilisez.
Si vous avez travaillé dans l'Education Nationale auparavant sans l'avoir signalé lors de votre prise en charge comme stagiaire, il est possible que vous ayez eu 2 NUMEN attribués.
Il faut vous rapprocher de votre gestionnaire à la DSDEN (service DIMOPE 4) afin de connaitre le NUMEN sous lequel vous êtes géré actuellement. C'est avec celui-ci que vous devez participer au mouvement. Une régularisation de votre NUMEN antérieur pourra être effectuée une fois toutes les opérations de mobilité terminées (en juin).

Je suis enseignant contractuel et je me demande comment participer au mouvement intra-départemental.
Le mouvement informatisé concerne uniquement les affectations des stagiaires titularisables et des enseignants titulaires et non les contractuels (même s'ils sont en CDI).

Je suis affecté actuellement sur un poste dans le 2nd degré (SEGPA, classe relais, ULIS collège, etc.) et je n'arrive pas à accéder au mouvement des enseignants du 1er degré du département sur I-Prof.
Vous devez nécessairement passer par le portail ARENA pour vous connecter à I-Prof, et non par un lien direct. Une fois dans I-Prof, il vous sera demandé de préciser si vous êtes un enseignant du 1er ou du 2nd degré. Vous devez cocher "1er degré" pour accéder ensuite à la bonne application.

J'ai saisi mes vœux mais je n'arrive pas à valider ma participation.
La saisie des vœux s'effectue dans l'onglet « demande de mutation » puis cliquer sur ajouter un vœu. Vous pouvez alors saisir un numéro de vœu précis ou de vœu groupe ou faire une saisie guidée.
Mais il n'y a pas de bouton « valider » sur l'application MVT1D toutefois un message en haut de l'écran vous indique « votre vœu a été enregistré avec succès »
Vous pouvez vérifier ensuite que tous vos vœux sont bien enregistrés dans l'onglet "Fiche de synthèse ». (Dernier onglet en bas à gauche)

J'ai déjà saisi mes vœux mais je voudrais les modifier.
Il est possible de modifier ses vœux (en supprimer, en ajouter ou en changer l'ordre) jusqu'à la clôture du serveur (le mardi 12 avril 2023 à 12 heures) en revenant sur l'application. Vous pourrez vérifier que les changements effectués sont bien enregistrés dans l'onglet « Fiche de synthèse ». Vous pouvez aussi cette année modifier l'ordre des vœux à l'intérieur du vœu groupe.

Attention : il ne sera plus possible d'ajouter des vœux ou d'en modifier l'ordre après la fermeture du serveur. Toute modification de l'accusé de réception en ce sens ne sera pas prise en compte.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

J'ai saisi mes vœux mais je n'ai pas reçu d'accusé de réception ensuite. Est-ce normal ?
Le premier accusé de réception (sans barème) sera disponible après la fermeture du serveur directement sur l'application, (et non sur la messagerie I-Prof) dans l'onglet dédié.
La fiche de synthèse des vœux disponible sur l'application à titre indicatif mais n'a pas valeur d'accusé réception.

J'ai saisi mes vœux sur MVT1D mais un message indique que ma participation est incomplète.
Les participants obligatoires doivent saisir au minimum 5 vœux groupes fléchés à mobilité obligatoire (avec une possibilité d'en saisir jusqu'à 27) parmi vos vœux.
En cas de non saisie de ces 5 vœux groupe MOB », une affectation sur un poste resté vacant dans une zone hors vœux pourra vous être attribuée à titre définitif si vous n'avez pas pu obtenir de poste à votre barème sur les vœux formulés.
Si vous avez fait 5 vœux groupe MOB et qu'il n'y a plus de poste disponible à votre barème, vous serez affecté hors vœux à titre provisoire.
Il est également conseillé de faire le maximum de vœux. Il est désormais possible d'en faire 70 tout type (précis ou groupe) confondu pour tout participant.

Catégorie PARTICIPATION

Je suis actuellement affecté sur un poste à titre définitif. Vais-je le perdre si je participe au mouvement et que je n'obtiens aucun vœu ?
Si vous êtes affecté à titre définitif et que vous n'êtes pas concerné par une mesure de carte scolaire, vous êtes participant facultatif. Vous resterez sur votre poste si vous n'obtenez rien.
(Vous ne devez pas redemander votre poste définitif dans vos vœux.)
Vous pouvez faire des vœux précis et/ou des vœux groupes. Vous ne serez pas affecté hors vœux. Il est donc conseillé de participer uniquement sur des postes qui vous intéressent.

Je suis en double nomination cette année. Dois-je participer au mouvement pour retrouver mon titre définitif ?
Les doubles nominations ne font pas perdre le bénéfice du titre définitif si elles ne dépassent pas 3 années scolaires. Par conséquent, vous ne devez pas participer au mouvement si vous souhaitez retrouver l'affectation sur votre titre définitif au 01/09/2023.

La carte des zones pour le mouvement départemental n'est pas en ligne sur le site de la DSDEN cette année ? Où puis je l'obtenir ?
La carte et la liste des zones géographiques figurent en annexe 93-2 des lignes directrices de gestion académiques qui sont disponibles sur le site.
Contrairement aux années précédentes, les annexes ne sont plus mises en ligne séparément sur le site de la DSDEN.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Elles sont consultables dans la partie relative à la Seine-Saint-Denis des lignes directrices de gestion académiques : http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article8171

Je suis participant obligatoire mais je n'accède pas au 2ème écran pour faire des vœux larges sur MVT1D
Les vœux se font sur un écran unique pour tous les candidats.
Tout candidat peut faire des vœux précis ou groupe sur un seul même écran.
Toutefois le participant obligatoire devra faire au minimum 5 vœux groupe fléchés à mobilité obligatoire. (MOB) parmi ses vœux.
Attention : tous les vœux groupes ne sont pas à mobilité obligatoire.

A quels postes correspondent les groupes de vœux à mobilité obligatoire (MOB) ?
Les groupes de vœux à mobilité obligatoire correspondent aux anciens vœux larges des mouvements précédents.
La liste des groupes figure en annexe 93-14 des lignes directrices de gestion académiques.
Les vœux groupes peuvent être demandés par toutes les participants (qu'ils soient obligatoires ou non) Toutefois les participants obligatoires sont dans l'obligation de saisir au minimum au moins 5 vœux groupes fléchés MOB.

Comment puis-je connaitre les postes contenus dans le vœu groupe demandé ?
Vous pouvez consulter la liste des vœux groupes existant en annexe 93-14 des lignes directrices de gestion académiques
Sur l'application vous pouvez connaitre le détail précis des postes contenus dans le vœu groupe qui vous intéresse.
Vous avez cette année la possibilité de classer tous les postes présents à l'intérieur du vœu groupe jusqu'à la clôture du serveur.

En effet à rang de priorité et barème égal l'affectation au mouvement informatisé se fera ensuite en fonction du rang de vœu puis du sous rang de vœu pour le vœu groupe.
Il est donc important de faire ce classement pour maximiser vos chances d'obtenir l'école souhaitée
Attention : aucune modification de l'ordre des vœux n'est possible pour le candidat après la clôture du serveur.

Au moment de la saisie des vœux j'ai un message indiquant que ma demande est incomplète
Tout participant obligatoire doit saisir au minimum 5 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) En effet, les participants obligatoires qui n'auront pas obtenu de poste, malgré la formulation des vœux groupe MOB, seront affectés sur un poste hors vœux resté vacant par le module MVT1D. Cette affectation se fera à titre définitif s'il y a moins de 5 vœux groupe et elle ne pourra faire l'objet d'un recours.
Les vœux peuvent être modifiés ou complétés jusqu'à la fermeture du serveur (le 21 avril à 12 heures).

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Je serai en congé parental au 01/09/2023 mais j'envisage une réintégration en cours d'année scolaire. Puis je participer au mouvement départemental ?
Vous devez nécessairement être en activité au plus tard à la date de la prérentrée de septembre pour pouvoir obtenir un poste (cf. lignes directrices de gestion académique) Vous pouvez demander auprès de votre gestionnaire à la DIMOPE 3 une reprise anticipée si vous souhaitez participer au mouvement informatisé cette année.
Si vous n'avez plus de titre définitif et que vous demandez une réintégration en cours d'année scolaire 2023-24, un poste vous sera attribué à titre provisoire en fonction des disponibilités à cette date et vous serez participant obligatoire pour le mouvement 2024.

Je suis stagiaire en congé maternité et, du fait de mes congés, je serai prolongée au 01/09/2023. Vais-je bien conserver l'affectation obtenue au mouvement informatisé ?
Comme indiqué dans la note de service du 23 mars 2022 relative à la mobilité des enseignants de la Seine-Saint-Denis, seuls les enseignants stagiaires titularisables au 01/09/2023 peuvent participer au mouvement informatisé. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de faire de vœux au mouvement informatisé : vous serez affectée courant juillet sur les berceaux réservés pour les EFS.
Si vous participiez, votre affectation ne pourrait pas être conservée et vous ne pourriez pas prétendre à une priorité en fonction de celle-ci.

Je serai à temps partiel à la rentrée prochaine. Comment trouver les postes correspondant à ma quotité de service ?
Les postes proposés au mouvement informatisé sont uniquement des postes entiers.
Tout poste banal peut être demandé au mouvement et obtenu à titre définitif par un agent qui sera à temps partiel au 1er septembre.
Si vous obtenez une affectation à titre définitif, vous n'aurez pas besoin de changer d'affectation l'année suivante si vous reprenez à temps plein, puisque le poste sera à 100%. Votre temps de service sur ce poste à la rentrée sera complété par un TRS nommé lors de la phase d'ajustement du mouvement.
Si vous obtenez vous-même un poste de TRS au mouvement informatisé, vous serez affecté sur un regroupement correspondant à votre quotité de service (par exemple : 50%+25% si vous travaillez à 75%).

Je suis stagiaire CAPPEI 2022. Dois-je participer au mouvement si je veux rester sur le même poste en 2023-2024 ?
Tout enseignant affecté à titre provisoire doit nécessairement participer au mouvement pour obtenir une affectation pour l'année suivante.
Conformément aux lignes directrices de gestion académiques (page 3 de la partie relative à la Seine-Saint-Denis), vous devez demander le poste paru vacant en premier vœu (vœu précis uniquement) au mouvement informatisé pour pouvoir bénéficier du maintien prioritaire. Dans ce cas vous n'avez pas besoin de faire en plus les 5 vœux groupe MOB.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Je suis volontaire ASH sans formation. Dois-je participer au mouvement informatisé ?
Vous pouvez vous porter volontaire pour une première affectation sur des postes en SEGPA, en IME, en ULIS école (pour les ULIS collège, il était nécessaire de participer à la campagne des postes spécifiques) ou en BD-ASH.
Pour cela, vous devez demander au mouvement informatisé ces postes dans vos 5 premiers vœux Vous serez alors considéré comme "volontaire ASH".
Votre candidature peut être complétée par un courriel à transmettre avant le 9 juin 2023 à l'adresse : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr afin de compléter vos choix et de préciser éventuellement s'ils se limitent aux seules écoles demandées ou s'ils peuvent être étendus.
Ces vœux seront neutralisés lors du mouvement principal mais ils seront examinés ensuite dans le cadre de la phase d'ajustement, en fonction de votre barème et des postes restant vacants après le mouvement informatisé.
Votre affectation vous sera communiquée sur votre messagerie professionnelle courant juillet et non pas sur I-Prof.
Si vous obtenez un poste banal à un titre définitif, l'affectation sur le poste en ASH se fera en double nomination et uniquement sur un rang de vœu supérieur à celui obtenu.

Catégorie POSTE

Puis-je faire des vœux sur des postes qui ne sont pas indiqués comme vacants sur l'application ?
Les postes affichés « vacants » correspond à la situation des postes à l'ouverture du serveur.
Les postes « susceptibles d'être vacants » peuvent devenir vacants au moment de l'attribution des postes du fait des mouvements des enseignants ou de nouvelles vacances connues plus tardivement. Il est donc conseillé de ne pas limiter vos vœux formulés aux seuls postes mentionnés comme vacants pour maximiser vos chances.

Je souhaite demander des postes de brigade départementale (BD) mais je ne les trouve pas parmi les postes proposés au mouvement informatisé.
Suite à une évolution de l'application MVT1D, l'affichage des postes de remplaçant a évolué les BD apparaissent sous l'intitulé titulaire remplaçant (TR) sans spécialité,
Les BD ASH sous l'intitulé titulaire remplaçant (TR) spécialité ASH
Les BD REP+ sous l'intitulé titulaire départemental (TD) sans spécialité
Ce changement de dénomination n'a aucune incidence sur les missions propres à chaque poste.
Vous pouvez vous référer à la liste des nomenclatures disponibles sur le site de la DSEN pour plus d'information relatives aux dénominations des postes utilisées sur MVT1D.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

A quoi correspond la nature de poste de maitre supplémentaire ?
Les postes de « maitre supplémentaire » (MSUP) sont implantés dans les écoles ayant des dispositifs 100% réussite. Toutefois la nomination sur ce type de support ne correspond pas à une affectation sur un CP, le CE1 ou une Grande Section dispositif à effectif réduit, c'est le conseil des maitres qui décidera de la répartition des classes. En cas de fermeture de classe toutes les natures de poste banal sont assimilées. Il est conseillé de demander toutes les natures de support pour maximiser ses chances d'obtenir une affectation dans l'école voulue.

Je suis actuellement titulaire secteur (TS) à titre définitif suis-je assurée de conserver mon affectation sur le regroupement occupé cette année si je ne participe pas au mouvement ?
Comme indiqué dans les lignes directrices de gestion académique page 7 de partie Seine St Denis, votre affectation sur des fractions de postes se fera dans le cadre de la phase d'ajustement. Les titulaires secteurs (adjoints fractionnés) déjà en poste à titre définitif sur la circonscription seront nommés en priorité (par ordre d'ancienneté et à ancienneté identique au barème). Dans la mesure du possible, ils sont reconduits sur le même regroupement (ou une partie de celui-ci s'il n'existe plus) En cas d'impossibilité ou de demande explicite de changement une autre affectation sur des regroupements différents sera attribuée.
Les demandes concernant l'affectation sur les postes fractionnés peuvent être transmises par courriel à l'adresse : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr jusqu'au 16 juin 2023

Toutes les directions apparaissent au mouvement cette année une nature de support unique « Directeur d'école » comment distinguer les directions spécifiques ?
Pour distinguer les postes de directeurs d'école d'application (DEA) d'une direction d'école banale vous devez vous reporter à la dénomination de l'école. Seuls les candidats disposant de la liste d'aptitude correspondante pourront obtenir le poste à titre définitif.
Pour connaitre les postes de directions en Cité Educative ou les directions REP+ 100% déchargées, vous pouvez vous référer aux listes figurant sur le site de la DSDEN dans l'appel à candidature pour les postes spécifiques et aux infos bulles apparaissant sur les postes sur MVT1D. Seul le candidat (titulaire d'une liste d'aptitude en cours de validité) retenu par la commission pourra obtenir le poste (à condition toutefois de l'avoir demandé au mouvement informatisé)

Je suis titulaire d'un CAPPEI et je souhaite postuler sur des ULIS en collège, dois-je au préalable passer devant une commission ?
Les ULIS collège ne sont des postes à avis que pour les personnes qui ne sont pas titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) Pour les candidats ayant le titre requis la participation au mouvement informatisé suffit. (Même si le CAPPEI est d'une spécialité différente du poste).

Je ne vois pas apparaitre les postes réservés pour les stagiaires comment savoir si je demande un poste bloqué pour un berceau ?
Ces postes ne sont plus affichés sur l'application.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Catégorie BAREME ou PRIORITE

Où puis je trouver mon barème ?
Votre barème vous sera communiqué après étude de votre dossier par les services au moment de l'envoi du deuxième accusé de réception (12 mai 2023) afin que vous puissiez le contrôler. Il n'y a pas de calcul automatique possible auparavant.
Vous pouvez prendre connaissance des lignes directrices de gestion académiques et consulter en particulier la partie relative à la Seine-Saint-Denis (annexe 93-3 : Règles de classement des candidatures, groupes de priorités et barème) afin de connaitre les éléments de barème : http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article8171

Quelle est la différence entre un rang de priorité et une bonification ?
L'attribution des postes au mouvement informatisé s'effectue, en fonction d'abord du rang de priorité, puis en fonction du classement des candidats selon leur barème. Les bonifications sont des éléments du barème.
Le rang de priorité de base des candidats est de 50.
Le détail des groupes de priorité et des éléments de barème figure en annexe 93-3 des lignes directrices de gestion académique partie Seine St Denis.
Attention : Les candidatures sur le poste hors barème se font en fonction du classement établi par la commission. Le code 99 sur l'accusé de réception correspond dans ce cas à un avis réservé.

Pourquoi les dates-années ne figurent pas explicitement dans les lignes directrices de gestion ? A quoi correspond l'année N ?
L'année N est précisée dans la note relative à la mobilité du 23 mars 2023.
L'année N correspond à l'année civile actuelle 2023. Par conséquent, l'année N-1 correspond à l'année 2022 et l'année N-2 à l'année 2021.

Je réintègre un poste après une disponibilité de droit d'un an. Ais-je droit à une priorité pour retrouver mon ancien titre définitif ?
A la différence du congé parental, la réintégration de disponibilité (quel que soit le motif de celle-ci ou sa durée) n'ouvre pas droit à une priorité ou une bonification.
Etant sans poste, vous êtes considéré comme participant obligatoire. Il est donc conseillé de faire le maximum de vœux pour pouvoir obtenir un poste le plus conforme à vos choix et de
faire à la fois des vœux précis (sur différentes natures de postes) et des vœux groupes (au minimum 5 vœux groupe MOB).

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Je réintègre un poste après un congé parental. Ais-je droit à une priorité pour retrouver mon ancien titre définitif ?
Il convient de vous reporter à l'annexe 93-4 des lignes de gestion académiques qui sont en ligne sur le site de la DSDEN.
Les règles ont été modifiées depuis le mouvement 2022.
A compter de la publication des LDG 2022, les personnels peuvent se prévaloir, lors du premier mouvement qui suit leur demande de réintégration et sur demande expresse de leur part au service du mouvement, d'une bonification de 10 points sur les postes de même nature au sein de la commune de l'ancien titre définitif. Il n'y a plus de priorité.
Pour les enseignants ayant reçu avant la publication des présentes LDG un courrier signé du DASEN les informant qu'ils bénéficient d'une priorité lors de leur réintégration conservent le bénéfice de la priorité antérieure (rang 1 sur l'école de l'ancien titre définitif, formulée en 1er vœu et rang 3 pour les postes de même nature situés dans la même commun)

Je suis reconnu travailleur handicapé et le fait de renseigner la RQTH dans MVT1D suffit-il pour bénéficier d'une bonification de barème ?
Pour toutes les demandes de bonification au titre de la RQTH, il convient de renseigner la demande au titre du handicap en cochant « oui » dans l'onglet « Eléments de bonification ».
Toutefois, une demande faite sur l'application sans demande manuscrite préalable de bonification médicale (accompagnée d'une copie de la RQTH) ne pourra donner lieu à aucune bonification pour le mouvement départemental. (La date limite était fixée au 6 mars 2023 les médecins de prévention ont terminé l'étude des dossiers).

Est-ce qu'une simple demande sur MVT1D suffit pour obtenir la bonification au titre du rapprochement de conjoint ?
Une demande faite sur l'application MVT1D dans la rubrique élément de bonification qui ne serait pas accompagnée des pièces justificatives et du formulaire ne pourra être étudiée et ne donnera lieu à aucune bonification pour le mouvement intra- départemental.
Le formulaire pour la demande de rapprochement de conjoint (RC) et la liste des pièces justificatives figure en annexe 93-15 des lignes directrices de gestion académiques
: http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article8171
Les documents peuvent être transmis par courriel à l'adresse : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr jusqu'au 14 avril 2023.

Il en va de même pour les bonifications au titre de l'autorité parentale conjointe (APC).

Je souhaite signaler que j'ai un enfant à charge pour l'attribution des points E.
Il est indiqué dans la note relative à la mobilité qu'il faut envoyer un justificatif avant le 14 avril 2023. De quel document s'agit-il ?
Si votre enfant est bien enregistré dans votre dossier sur I-Prof, vous n'avez pas besoin d'envoyer de justificatif. Il sera automatiquement pris en compte dans votre barème.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Dans le cas contraire, vous devez transmettre par courriel une copie de l'acte de naissance de votre enfant pour le 14 avril 2023 dernier délai.
Attention les enfants à naitre ne sont pas pris en compte pour la barème du mouvement intra-départemental.

Je suis affecté à titre provisoire en ASH. Où puis-je trouver le formulaire pour faire valoir mes points ?
Il n'y a plus de formulaire pour les bonifications ASH depuis la rénovation du mouvement intra-départemental. Les points P' seront comptabilisés par le service après étude de votre dossier, si vous êtes affecté à titre provisoire pour l'année scolaire 2022-2023 sur un poste ASH et que vous n'avez jamais été stagiaire ASH (CAPPEI ou CAPA-SH) - cf. l'annexe 93-3 des lignes directrices de gestion académiques.

Comment puis-je bénéficier du maintien prioritaire sur le poste ASH que j'occupe cette année en double nomination ?
En tant qu'enseignant non spécialisé vous pouvez bénéficier d'un maintien prioritaire sur le poste occupé cette année si vous le demandez en premier vœu *(vœu précis uniquement*) au mouvement informatisé. Aucune demande écrite ne sera prise en compte pour la phase d'ajustement. Seule la participation sur MVT1D est nécessaire.
Cette demande sera traitée informatiquement après les affectations des enseignants spécialisés, en cours de spécialisation ou partant en formation. Par conséquent, il est conseillé de ne pas vous limiter au seul vœu de maintien si vous désirez une affectation dans l'ASH.
L'affectation obtenue au titre du maintien ASH se fera à titre provisoire dès le mouvement initial avec perte du titre définitif actuel si vous en aviez un.

Ais-je droit à une bonification ou à une priorité sur le poste en classe maternelle que j'occupe cette année à titre provisoire ?
Il n'y a pas de maintien prioritaire ou de bonification particulière pour une affectation à titre provisoire sur un poste banal au mouvement informatisé.
Depuis le mouvement 2022, vous pouvez classer vos vœux à l'intérieur des vœux groupes et vous pouvez donc prioriser ainsi le type de poste ayant votre préférence aussi à l'intérieur de ceux-ci.
Il est conseillé en tant que participant obligatoire de ne pas vous limiter à une seule nature de postes ou aux seuls postes publiés vacants afin de multiplier vos chances d'obtenir un titre définitif dans votre secteur préférentiel.

Puis-je bénéficier des points V si je ne demande pas le même poste en premier vœu qu'au mouvement 2022 ?
Les points de renouvellement sont attribués uniquement sur le premier vœu à condition que celui-ci porte sur la même école qu'au mouvement 2022.
Toutefois ce vœu doit être nécessairement un vœu précis et non pas un vœu groupe.
Le rappel de votre 1er vœu au mouvement 2022 figure sur MVT1D dans l'onglet « élément de bonification »
Attention cette bonification porte uniquement sur le vœu demandé en 1er au mouvement antérieur et non sur le poste occupé cette année à titre provisoire.

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA 2023

Je suis affectée à Stains à titre définitif depuis plus de 5 ans de combien de point vais-je bénéficier au titre de l'ABV pour le mouvement 2023 ?

A compter du mouvement départemental 2022 une nouvelle bonification pour les affectations à bonification valorisée (ABV) pour les enseignants ayant au moins 3 ans d'ancienneté à titre définitif ou en réaffectation sur le même poste au sein d'une école et en continu situées dans l'une des 3 communes suivantes : Stains, Pierrefitte et Villetaneuse. (communes présentant des difficultés particulières à pourvoir les postes vacants dans le cadre du mouvement)

Conformément aux lignes directrices de gestion académiques ; le décompte de cette bonification commence au 1er septembre 2021 elle n'aura donc pas d'impact sur votre barème au mouvement 2023.